

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service « Gestion des carrières »

Depuis le mois de janvier 2018, l'accueil téléphonique du service « Gestion des carrières » s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le « Comité médical départemental » et pour la « Commission départementale de réforme »



Le mardi matin et le jeudi matin
De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Prévention des risques professionnels
- Calendrier
- Concours/Examens
- CNRACL
- Archivistes itinérantes
- Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi
- Lu pour vous

L'actualité

Circulaires, fiches pratiques et fiches « RH » publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
16/2005	07/03/2005	C 44	Formations obligatoires en santé et sécurité – mise à jour OCTOBRE 2018
Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site www.cdg68.fr			

Fermeture exceptionnelle du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique la date de sa prochaine fermeture exceptionnelle, à savoir :

Date de fermeture du Centre de Gestion	½ journée - journée
06/12/2018	journée – élections professionnelles

CSFPT : Conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 26 septembre

Le 26 septembre, le CSFPT a examiné 2 projets :

- Inaptitude : projet de décret instituant une **période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dit décret « PPR »**. Le texte fixe les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement. Ce projet de décret est pris en application de l'ordonnance du 19 janvier 2017 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique. Il modifie le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.
- Filière artistique : [projet de rapport](#) consacré à **l'enseignement artistique**, branche de la filière culturelle, représentant près de 36 000 agents (1,9 % de l'ensemble des agents territoriaux). À cette occasion, le président du CSFPT, Philippe Laurent, a insisté sur l'importance de ce rapport quant à la filière enseignement artistique, trop longtemps négligée, en rappelant « **le rôle essentiel des collectivités dans l'éducation des enfants** ».

La prochaine séance du CSFPT a eu lieu le 17 octobre 2018.

[Communiqué de presse](#) du 26 septembre 2018.

Brèves

- Un **projet de loi sur la santé au travail** est attendu au premier semestre 2019. Les thèmes abordés relèveront de l'organisation de la prévention des risques professionnels, du rôle des services de santé au travail (SST), du rôle des médecins du travail au sein des SST et de la qualité de vie au travail (QVT). Les agents des 3 Fonctions Publiques devraient également être également intégrés dans ce projet. Voir le rapport [Santé au travail](#), publié en août 2018.
- **Emploi territorial** : afin de fédérer leurs réflexions sur la gestion des agents de la Fonction Publique Territoriale, les employeurs publics ont adopté le 12 septembre une charte créatrice de la Coordination des employeurs territoriaux.
- Ouverture le 10 septembre de la **négociation sur l'égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique, qui devrait aboutir à un nouveau protocole d'accord fin 2018. Voir [le communiqué d'Olivier Dussopt](#) du 10 septembre 2018.
- **Emplois fonctionnels et recours aux contractuels** : le Conseil constitutionnel a **censuré** l'article 112 de la loi sur l'avenir professionnel portant sur l'ouverture des emplois de direction des collectivités aux contractuels. Le gouvernement souhaite désormais que ce dispositif soit intégré dans le projet de loi sur la Fonction Publique au premier semestre 2019. Voir [décision n° 2018-769 DC du 4 septembre 2018](#), article 71.
- **Police municipale** : un [rapport](#) parlementaire propose de rendre l'armement de la police municipale obligatoire et de mieux coordonner les missions de la police municipale et la police d'État.

Gestion des carrières

Postes ouverts au titre de la promotion interne

Attaché :	5
Rédacteur (ancienneté et examen) et rédacteur principal 2 ^{ème} cl :	16
Ingénieur :	2
Technicien et technicien principal 2 ^{ème} cl :	3
Agent de maîtrise (examen) :	34
Agent de maîtrise (ancienneté) :	illimité
Professeur d'enseignement artistique :	2
Bibliothécaire :	1
Assistant et assistant principal 2 ^{ème} cl. de CPB :	1
Éducateur et éducateur principal 2 ^{ème} cl. des APS :	18
Animateur et animateur principal 2 ^{ème} cl. :	5
Chef de service de police municipale :	1

À noter au Journal Officiel

Transfert primes-points et CSG

Le décret modifie la liste des primes et indemnités qui sont exclues de l'assiette du « transfert primes-points ». L'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale est désormais exclue du dispositif primes-points et, ainsi, du calcul de l'abattement. Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 est modifié. Cette disposition est rétroactive au 1^{er} janvier 2018.

[Décret n° 2018-807 du 24 septembre 2018](#) modifiant les décrets n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » et n° 2017-662 du 27 avril 2017 portant mise en œuvre de la mesure dite « du transfert primes/points » aux magistrats de l'ordre judiciaire, JO du 26/09/18.

OETH : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés et employeurs publics

Suite à la publication de la loi sur l'avenir professionnel, l'OETH est réformée pour les employeurs publics (articles 67 et 72 à 75).

[Loi n° 2018-771](#) du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, JO du 06/09/18.

Disponibilité et droit à l'avancement

L'article 109 concerne les agents de la FPT placés en position de disponibilité. Désormais, un fonctionnaire qui exerce une activité professionnelle pendant sa disponibilité, conserve ses droits à l'avancement pendant une durée maximale de cinq ans. Un décret en Conseil d'État fixera les conditions de cette nouvelle disposition. La période de disponibilité est assimilée à des services effectifs. Pour certains cadres d'emplois de catégorie A, les activités professionnelles exercées durant la période de disponibilité peuvent être prises en compte pour une promotion de grade.

[Loi n° 2018-771](#) du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, JO du 06/09/18.

Police municipale et outrage sexiste

Les agents de police municipale peuvent constater par procès-verbal l'outrage sexiste (article 15). Voir également les précisions sur la contravention d'outrage sexiste (nouvelle infraction) apportées par la [circulaire du 3 septembre 2018](#), page 7.

[Loi n° 2018-703](#) du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, JO du 05/08/18.

Présidents d'EPCI et activités auprès des mineurs

Tout comme les maires, les présidents de Conseil départemental et les présidents de Conseil régional, les présidents d'EPCI sont également destinataires des informations contenues dans le fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes pour les décisions de recrutement, d'affectation, d'autorisation, d'agrément ou d'habilitation concernant des activités ou professions impliquant un contact avec des mineurs ainsi que pour le contrôle de l'exercice de ces activités ou professions (article 6).

[Loi n° 2018-703](#) du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes, JO du 05/08/18.

Prévention des risques professionnels

Vérifications générales périodiques des appareils et accessoires de levage

Références réglementaires :

- Code du travail, article [R. 4323-23](#)
- [Arrêté du 1^{er} mars 2004](#) relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Entré en vigueur le 1^{er} avril 2005, l'arrêté du 1^{er} mars 2004 détermine les équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personnes auxquels s'appliquent :

- les vérifications générales périodiques ;
- les vérifications lors de la mise en service ;
- les vérifications lors de la remise en service après toute opération de démontage et remontage ou modification susceptible de mettre en cause leur sécurité.

Ces vérifications sont à la charge du chef d'établissement dans lequel ces équipements de travail sont mis en service ou utilisés.

Les vérifications générales périodiques doivent permettre de déceler en temps utile toute détérioration susceptible de créer des dangers. La périodicité est définie comme suit :

Périodicité	Appareils ou accessoires de levage visés	Contenu des vérifications périodiques
3 mois	→ Appareil de levage, mu par la force humaine employée directement, utilisé pour déplacer en élévation un poste de travail.	Appareil de levage → Examen de l'état de conservation : examen qui a pour objet de vérifier le bon état de conservation de l'appareil de levage et de ses supports, et de déceler toute détérioration susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses. → Essai de fonctionnement. Accessoire de levage Examen ayant pour objet de vérifier le bon état de conservation de l'accessoire de levage et notamment de déceler toute détérioration, telle que déformation, hernie, étranglement, toron cassé, nombre de fils cassés supérieur à celui admissible, linguet détérioré, ou autre limite d'emploi précisée par la notice d'instruction du fabricant, susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses.
6 mois	→ Grue auxiliaire de chargement sur véhicule – grue à tour à montage rapide ou automatisé, sur stabilisateurs – bras ou portique de levage pour bennes amovibles – hayon élévateur – monte-meubles – monte-matériaux de chantier – engin de terrassement équipé pour le levage – grue mobile automotrice ou sur véhicule porteur, ne nécessitant pas de montage ou de démontage de parties importantes – chariot élévateur – tracteur poseur de canalisations – plate-forme élévatrice mobile de personnes. → Appareil de levage, mu par une énergie autre que la force humaine employée directement, utilisé pour le transport des personnes ou pour déplacer en élévation un poste de travail. → Appareil de levage, non conçu spécialement pour lever des personnes, mu par la force humaine employée directement et non installé à demeure.	
12 mois	→ Appareil de levage, non conçu spécialement pour lever des personnes, mu par la force humaine employée directement, installé à demeure. → Autre appareil de levage. → Accessoires de levage.	

Pour le bon déroulement de ces vérifications, le chef d'établissement doit :

- mettre les appareils et accessoires de levage, concernés et clairement identifiés, à la disposition des personnes qualifiées chargées des vérifications pendant le temps nécessaire, compte tenu de la durée prévisible des examens, épreuves et essais à réaliser ;
- tenir à la disposition des personnes qualifiées chargées des examens, essais et épreuves à réaliser les documents nécessaires, tels que la notice d'instructions du fabricant, la déclaration ou le certificat de conformité, les rapports des vérifications précédentes et le carnet de maintenance de l'appareil ;
- assurer, pendant la vérification, la présence du personnel nécessaire à la conduite de l'appareil ainsi qu'à la direction des manœuvres et aux réglages éventuels ;
- mettre à la disposition des personnes qualifiées chargées des vérifications les moyens permettant d'accéder en sécurité aux différentes parties de l'appareil ou de l'installation et, le cas échéant, des supports à examiner ;

- lorsque la vérification comporte des épreuves ou essais, mettre à la disposition des personnes qualifiées chargées des épreuves et essais, durant le temps nécessaire à leur bon déroulement, les charges suffisantes, les moyens utiles à la manutention de ces charges. Le lieu permettant d'effectuer les épreuves et essais doit être sécurisé.

Un rapport provisoire est remis à l'issue de la vérification. Les rapports établis par les personnes qualifiées chargées des vérifications sont communiqués au chef d'établissement dans les quatre semaines suivant la réalisation des examens, épreuves ou essais concernés.

Les résultats des vérifications sont portés, sans délai, par le chef d'établissement sur le registre de sécurité.

Calendrier

	Objet	Cat.	Date et heure des réunions	Date limite de retour des dossiers
C. A. P.	Promotion interne Divers	A A	16/11/2018 à 09h00	Délai échu Délai échu
	Promotion interne Divers	B B	15/11/2018 à 09h00	Délai échu Délai échu
	Promotion interne Divers	C C	15/11/2018 à 14h30	Délai échu Délai échu

C.T.	Date et heure de la réunion	Date limite de retour des dossiers
	/	/

Comité médical départemental	Le Comité médical départemental se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Date des réunions		
	28/11/2018 après-midi	19/12/2018 après-midi	

POUR INFORMATION : une mise à jour de la rubrique « Saisine du Comité médical départemental » a été faite sur le site du Centre de Gestion 68.

Une nouvelle fiche de renseignements a été élaborée et mise à votre disposition. Il convient de l'utiliser pour toute nouvelle saisine du Comité médical départemental.

Commission départementale de réforme	Date des réunions	Date limite de réception des dossiers
	13/12/2018 matin	21/11/2018

 **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

POUR INFORMATION : une mise à jour de la rubrique « Saisine de la Commission départementale de réforme » a été faite sur le site du Centre de Gestion 68.

Une nouvelle fiche de renseignements a été élaborée et mise à votre disposition. Il convient de l'utiliser pour toute nouvelle saisine de la Commission départementale de réforme.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Agent de Maîtrise Territorial	CDG 68	Concours	Du 04/09/2018 au 10/10/2018	18/10/2018
Professeur d'Enseignement Artistique Territorial	Répartition des disciplines entre CDG *	Concours	Du 11/09/2018 au 17/10/2018	25/10/2018
Médecin de 2^{ème} classe	CDG 59	Concours	Du 02/10/2018 au 07/11/2018	15/11/2018
Auxiliaire de Puériculture P^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Du 02/10/2018 au 07/11/2018	15/11/2018
Adjoint d'Animation P^{al} de 2^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 02/10/2018 au 07/11/2018	15/11/2018
Adjoint du Patrimoine P^{al} de 2^{ème} classe	CDG 57	Concours	Du 02/10/2018 au 07/11/2018	15/11/2018
Puéricultrice	CDG 21	Concours	Du 16/10/2018 au 21/11/2018	29/11/2018
Infirmier en soins généraux	CDG 51	Concours	Du 16/10/2018 au 21/11/2018	29/11/2018
Attaché de conservation du Patrimoine	Répartition des spécialités entre CDG *	Concours	Du 16/10/2018 au 21/11/2018	29/11/2018
Assistant de conservation du Patrimoine & des Bibliothèques	CDG 90	Concours	Du 16/10/2018 au 21/11/2018	29/11/2018
Assistant de conservation du Patrimoine & des Bibliothèques P^{al} de 2^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 16/10/2018 au 21/11/2018	29/11/2018

* Les organisateurs des différentes spécialités sont indiqués dans le calendrier des concours (p.27) sur le site du Centre de Gestion du Haut-Rhin : <https://www.cdg68.fr/concours-examens/calendrier/>

Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt
Agent de Maîtrise Territorial	CDG 68	Examen	Du 04/09/2018 au 10/10/2018	18/10/2018
ETAPS P^{al} de 1^{ère} classe (AVG)	CDG 68	Examen	Du 04/09/2018 au 10/10/2018	18/10/2018
ETAPS P^{al} de 2^{ème} classe (AVG)	CDG 68	Examen	Du 04/09/2018 au 10/10/2018	18/10/2018
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle (AVG)	CDG 57	Examen	Du 02/10/2018 au 07/11/2018	15/11/2018
Adjoint Administratif P^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Examen	Du 23/10/2018 au 28/11/2018	06/12/2018
Technicien P^{al} de 2^{ème} classe (AVG et PI)	CDG 67	Examen	Du 30/10/2018 au 05/12/2018	13/12/2018
Technicien P^{al} de 1^{ère} classe	CDG 67	Examen	Du 30/10/2018 au 05/12/2018	13/12/2018

Campagne 2018 du Droit à l'information :

La CNRACL a démarré début septembre l'envoi des relevés à destination des actifs concernés par les cohortes 2018 :

- pour les Estimations Indicatives Globales (EIG) : années 1953, 1958, et 1963,
- pour les Relevés Individuels de Situation (RIS) : années 1968, 1973, 1978 et 1983.

Nouveau :

Ces documents sont désormais accessibles en ligne et ne sont plus désormais envoyés par voie postale à tous les assurés ayant communiqué une adresse courriel.

Toutefois, ceux-ci ont la possibilité de s'opposer à ce processus de dématérialisation, pour les futures campagnes, en demandant en ligne, via l'espace personnel, l'envoi de ces documents par courrier.

Rappel :

Les collectivités employeurs restent les interlocuteurs privilégiés des agents pour tous ces besoins d'information.

Elles sont invitées à encourager les agents à vérifier leurs données carrières, à créer et consulter leur espace personnel sur le site de la CNRACL.

Voir le flash CNRACL de septembre 2018 « [Campagne 2018 du Droit à l'information](#) ».

Déblocage des dossiers "Simulation de calcul" de votre espace personnalisé

Les agents affiliés à la CNRACL peuvent bénéficier, dès l'âge de 45 ans, d'un Entretien Information Retraite (EIR) composé d'un examen des droits constitués et d'estimations de pension.

Pour réaliser ces bilans personnalisés, la CNRACL s'appuie sur les dossiers du service "Simulation de Calcul" de votre espace personnalisé.

Afin de garantir l'accès de la CNRACL aux dossiers de simulation de calcul de vos agents, vous devez vous assurer régulièrement que ceux-ci ne sont pas bloqués dans votre espace personnalisé.

Ci-dessous, vous trouverez sur l'écran d'accueil de l'application « simulation de calcul » les états possibles de dossiers de simulation de calcul ou de mise à jour du CIR pouvant amener un blocage : demande à effectuer

- à compléter
- à envoyer
- à corriger

Si vous possédez des dossiers bloqués, la CNRACL vous invite, depuis votre espace personnalisé à :

- soit les "envoyer à la CNRACL"
- soit les "supprimer"

LES DOSSIERS DÉMATÉRIALISÉS DE SIMULATION DE CALCUL NE DOIVENT PAS, SAUF CONSIGNE EXPRESSE DU CENTRE DE GESTION, ÊTRE ENVOYÉS AU CENTRE DE GESTION.

Voir le flash CNRACL de septembre 2018 « [Déblocage des dossiers "Simulation de calcul" de votre espace personnalisé](#) ».

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, le correspondant CNRACL du Centre de Gestion reste à votre disposition au 03 89 20 88 31 (jj.gasteuil@cdg68.fr).

Archivistes itinérantes

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Elles sont joignables uniquement le mardi au 03 89 20 36 00 **poste 871** ou sous les adresses e-mail suivantes :

e.hartmann@cdg68.fr : **Attention nouvelle adresse**

v.bernard@cdg68.fr

c.studer-carrot@cdg68.fr

Réforme de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)

Un projet de loi Avenir professionnel a été adopté par l'Assemblée Nationale le 18 juin 2018 et publié dans le Journal Officiel du 6 septembre 2018.

Ce projet intègre une **réforme** de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) avec l'adoption notamment des mesures suivantes :

- ✓ la déclaration devient obligatoire pour **tous les employeurs** y compris ceux qui emploient moins de 20 agents en équivalent temps plein ;
- ✓ les modalités permettant à l'employeur de s'acquitter de son OETH seront **modifiées et simplifiées** ;
- ✓ le périmètre d'application de l'OETH devient **l'entreprise** plutôt que l'établissement.

Sauf exception, ces dispositions entreraient en vigueur le **1^{er} janvier 2020**.

Aide du FIPHFP : recrutement d'un apprenti en situation de handicap



Pour rappel, le FIPHFP soutient financièrement les employeurs publics qui recrutent un apprenti reconnu travailleur handicapé. Le dispositif d'aides est le suivant :

- ✓ versement d'une indemnité d'apprentissage : prise en charge de la rémunération brute de l'apprenti à hauteur de **80 % par année d'apprentissage** ;
- ✓ versement d'une aide financière pour l'apprenti d'un montant de **1 525 €** mobilisable **une fois par diplôme** ;
- ✓ prise en charge partielle de la rémunération de la fonction de tutorat réalisé en interne dans la limite d'un **plafond de 228 heures par an** ;
- ✓ prise en charge des frais de formation dans la limite de **10 000 € par an** (y compris les frais d'inscription et de surcoûts) ;
- ✓ prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration dans la limite de **150 € par jour** tout compris ;
- ✓ versement d'une prime d'insertion d'un montant de **1 600 €** si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'apprenti est embauché.

Le Centre de Gestion accompagne les collectivités dans le montage des dossiers de demandes d'aides et la saisie de la demande sur la plateforme e-services du FIPHFP. Pour cela, il est possible de contacter la Mission Handicap – Maintien dans l'Emploi au 03 89 20 88 47 ou 03 89 20 88 46.

22^{ème} semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH)



La semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées se déroulera cette année du **19 au 25 novembre 2018**. Pour rappel, cette semaine a pour objectif de faire un focus sur l'accès et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Cette année, la principale thématique sera les « femmes en situation de handicap et l'emploi ».

Congé de paternité

L'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) vient de publier un rapport sur l'évaluation du congé de paternité dans les entreprises privées et dans le secteur public. Le rapport propose de porter le congé de paternité à 2 ou 3 semaines, au lieu des 11 jours actuels et de le rendre en partie obligatoire. Il recommande également de porter à 5 jours ouvrés, au lieu de 3, le congé de naissance obligatoire et d'améliorer l'indemnisation des agents territoriaux.

[Evaluation du congé de paternité](#), IGAS, rapport, juin 2018.

Police municipale : continuum de sécurité

Le rapport propose de rendre obligatoire l'armement des policiers municipaux, « sauf décision motivée du maire », de renforcer la collaboration entre polices municipales et forces nationales et de développer les polices municipales intercommunales et les actions de mutualisation entre polices municipales. Le rapport préconise également d'ouvrir aux policiers municipaux la consultation de certains fichiers de police.

[D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale](#), Ministère de l'Intérieur, rapport, septembre 2018.

Lutte contre les violences sexuelles et sexistes

La circulaire du 3 septembre 2018 présente les nouvelles infractions, telles que la contravention d'outrage sexiste et l'extension des délits de harcèlement sexuel et moral, issus de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

[Circulaire du 3 septembre 2018](#) relative à la présentation de la loi n° 2018-703 du 3 août 2018 renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Santé au travail

- Un rapport décline 16 recommandations dont la simplification de l'évaluation des risques professionnels, la création d'un guichet unique, la création d'une structure dédiée à la prise en charge des RPS, mieux articuler la santé au travail et la santé publique pour une meilleure prise en charge de la santé globale des travailleurs, inciter les employeurs à s'emparer des questions de santé et de qualité de vie au travail. **La recommandation n° 16 appelle à conduire une réflexion pour l'amélioration de la santé et de la qualité de vie au travail de la Fonction Publique** : « Le champ de la mission ne couvre pas celui de la Fonction Publique, celui-ci n'a donc pas été abordé. Néanmoins, les nombreux témoignages provenant des Fonctions Publiques incitent la mission à proposer que les recommandations qui peuvent être transposées prennent part dans la réflexion conduite sur la réforme de la Fonction Publique nationale, territoriale et hospitalière ». [Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée](#), Lecocq, Dupuis et Forest, août 2018, 174 pages.
- Dans le cadre du nouveau **compte professionnel de prévention**, une réflexion a été engagée sur la prévention et la prise en compte de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux (ACD) et sur leur indemnisation. [Rapport sur la prévention et à la prise en compte de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux](#), août 2018.

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.cap-territorial.fr

Le *Point Info* en ligne : les sources d'information soulignées sont consultables en ligne par un simple clic.

Abonnement « électronique » au *Point Info*. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Abonnement « papier » au *Point Info*. Téléchargez le formulaire sous : [Point info papier](#)